

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD869

présenté par
Mme Abba, rapporteure

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

À la seconde phrase de l'alinéa 49, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2020 »

la date :

« 31 mars 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'échec de la commission mixte paritaire réunie le 10 juillet 2019 a pour effet mécanique de prolonger la discussion du texte au Parlement, et, partant, la date de sa promulgation en cas d'adoption.

Il convient donc de repousser du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 la date limite de présentation, par SNCF Réseau, du plan mentionné à l'alinéa 49, afin de laisser à l'établissement un délai suffisant pour mener ses travaux.